

Concours « Yenne fleuri »

Préambule :

La commune de Yenne organise le concours « *Yenne fleuri* », ouvert à tous les habitants, propriétaires ou locataires qui participent à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie de la commune.

Article 1 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante.

La participation à ce concours est gratuite.

Les services de la mairie sélectionnent les participants au concours par repérage sur la commune. Les participants en sont ensuite informés par courrier, et peuvent alors refuser de participer au concours en retournant le coupon réponse prévu à cet effet dans le courrier.

Les candidats sont informés que les créations florales mises au concours sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse ou sur internet.

Article 3 : Détermination des Catégories

Quatre catégories sont proposées :

Catégorie 1 : Maison avec jardin ou cour visible de la rue

Catégorie 2 : Balcon et/ou terrasse

Catégorie 3 : Bords de fenêtres

Catégorie 4 : Habitat collectif (Balcon/fenêtre)

Tout candidat amené à concourir ne peut être inscrit que dans une seule catégorie.

Article 4 : Composition du jury

Le jury sera composé de membres du Conseil municipal, de bénévoles et d'un professionnel du fleurissement. Les membres du jury s'interdisent de prendre part à titre personnel au dit concours. La qualité de membre du jury du concours communal est assurée bénévolement.

Article 5 : Passage du jury

Le jury procédera, au cours du mois de juillet, à l'évaluation du fleurissement. Les inscrits au concours ne seront pas informés du passage du jury. En cas d'arrêt interdisant l'arrosage, le jury en tiendra compte.

Article 6 : Critères de notation

Une note de 1 à 10 sera attribuée à chaque participant. Cette note est basée sur les éléments d'appréciation suivants :

1. Harmonie des couleurs
2. Densité du fleurissement
3. Originalité, diversité et choix des plantes
4. Répartition du fleurissement
5. Entretien général et propreté.

Un classement est établi par catégorie. Les membres du jury sont seuls juges, et leurs décisions sans appel.

Article 7 : Palmarès

À l'issue de la tournée du jury, un classement est établi par catégorie. Celui-ci est **rendu public lors d'une cérémonie officielle de remise des prix.**

Article 8 : Prix

Les prix de type cadeaux ou composition florale sont mis en jeu pour chaque catégorie. Ils sont remis lors de la cérémonie officielle.

Article 9 : Report ou annulation du concours

La mairie de Yenne se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

Article 10 : Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 11 : Approbation du règlement

Le présent règlement ainsi que le barème des prix a été adopté par délibération du Conseil municipal en date du lundi 5 juin 2023.


François MOIROUD,
Maire.

